



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-78
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – SOUS BASSEMENT FACADE
PLACE JEAN JAURES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Une délimitation zone de travaux sera mise en place devant le bâtiment de la parcelle cadastrée 246 place Jean Jaurès du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « JFP CONSTRUCTIONS » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le jeudi 8 février 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

